

# USAGERS - OÙ S'INFORMER ?

- ⇒ **CISS Lorraine** : toute question liée au droit de la santé
- ⇒ **CODERPA** : retraité(e) ou bénéficiaire d'une pension de réversion, les aides disponibles
- ⇒ **ONPA** : se préparer à une hospitalisation

## Centre « Santé Info Droit »

### Description

**Santé Info Droits** est une ligne d'informations juridiques et sociales constituée de juristes et d'avocats qui ont vocation à **répondre à toute question en lien avec le droit de la santé.**

Toute personne confrontée à des difficultés, des doutes, des interrogations en lien avec une problématique non médicale peut contacter le service :

1. **les représentants des usagers du système de santé**, s'interrogeant sur leurs droits et leurs missions, le fonctionnement des instances dans lesquelles ils siègent...
2. **les usagers eux-mêmes**, à la recherche d'informations en lien avec leurs implications d'ordre juridique ou social résultant de leur état de santé ou de celui de leurs proches.
3. **les professionnels médico-sociaux et/ou les intervenants associatifs**, en lien avec le suivi et l'accompagnement des personnes auprès desquelles ils agissent.

#### Conditions

Ouvert à tous

#### Délai de mise en place /durée

Aucun délai

### Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le service est gratuit pour le bénéficiaire.

### Démarches à effectuer

Téléphoner au 08 10 00 43 33 (tarif local)  
Lundi - Mercredi et Vendredi : 14h00 à 18h00  
Mardi et jeudi : 14h00 à 20h00.

Possibilité de soumettre toute question par mail :  
[santeinfodroits@leciss.org](mailto:santeinfodroits@leciss.org)

### Notes

Pour mieux comprendre

**Centre « Santé Info Droit »**

0810 004 333 (n° Azur, tarif selon l'opérateur téléphonique)

01 53 62 40 30 (prix d'une communication normale)

Possibilité de soumettre des questions par mail à : [santeinfodroits@leciss.org](mailto:santeinfodroits@leciss.org)  
[www.leciss.org](http://www.leciss.org)



☞ VOUS ÊTES RETRAITÉ (E)

OU VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE PENSION DE RÉVERSION

-----

**VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?**

**PENSEZ CAISSES DE RETRAITE**

TOUTES LES CAISSES DE RETRAITE DISPOSENT D'UN FONDS D'ACTION SOCIALE DONT LA FINALITÉ EST D'AIDER LES RETRAITÉS LES PLUS DÉMUNIS À FAIRE FACE À LEURS BESOINS EN MATIÈRE DE VIE QUOTIDIENNE ET DE SANTÉ, AINSI QU'AUX DÉPENSES NÉCESSAIRES À LEUR MAINTIEN À DOMICILE.

**POUR EN BÉNÉFICIER :**

- ① Si vous percevez plusieurs pensions vous devez vous adresser à la caisse qui vous verse votre pension principale c'est-à-dire celle qui prend en compte le plus grand nombre de trimestres.
- ② Il faut savoir qu'en général l'aide est assujettie à un niveau de ressources.

LES CAISSES COMPLÉMENTAIRES ONT ELLES AUSSI UNE POLITIQUE D'ACTION SOCIALE : C'EST LE CAS DE L'AGIRC, L'ARRCO, L'IRCANTEC POUR NE CITER QUE LES PRINCIPALES.

Document réalisé par Pierrette HOFFMANN et Marie-Thérèse ANDREUX,  
après audition des représentants des Caisses de Retraite principales : CARSAT/RSI/MSA - mandat 2009/2012  
29 mars 2013

## LES DOMAINES D'INTERVENTION SONT MULTIPLES, QUELQUES EXEMPLES :

- *Accompagnement de la perte d'autonomie à domicile ou en établissement*
- *Situation de détresse*
- *Actions de prévention*
- *Aide au paiement de la cotisation mutuelle*
- *Participation aux frais médicaux (lunettes, prothèse dentaire...)*
- *Amélioration et adaptation de l'habitat*
- *Allocations de chauffage*
- *Aide ménagère*
- *Equipement ménager*
- *Déménagement*
- *Vacances*
- *Prêts sociaux*

Chaque caisse ayant sa politique sociale propre, il est impossible d'établir un document reprenant les actions de chacune.

Même si vous n'êtes pas actuellement demandeur, nous vous invitons à prendre connaissance de la politique sociale de votre caisse.

Les aides du fonds d'action sociale ne sont pas des aides légales, cette politique est revue annuellement, c'est pourquoi il ne faut pas hésiter à réitérer votre demande même si vous avez essuyé un refus.

-----

## → OÙ S'ADRESSER

### Directement auprès des caisses de retraite principales

**CARSAT Nord Est** - Caisse d'assurance retraite de la santé au travail  
85 rue de Metz – 54000 NANCY ☎ 3960

**RSI Lorraine** - Régime social des indépendants  
38 rue des Cinq piquets - 54001 NANCY Cedex ☎ 03 83 17 47 17

**MSA LORRAINE** - Mutualité sociale agricole  
15 avenue Paul Doumer- 54507 VANDOEUVRE Cedex ☎ 03 29 64 88 71

**CNRACL** - Caisse nationale de retraite des agents et des collectivités locales  
Rue du Vergne - 33059 BORDEAUX Cedex ☎ 05 56 11 38 28

**CARMI EST** - Caisse régionale de sécurité sociale dans les mines  
21, avenue Foch – 57000 METZ ☎ 03 87 39 73 73

### Directement auprès des caisses de retraite complémentaires

**AGIRC - ARRCO** - Association générale des institutions de retraite des cadres  
Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés  
13,15 immeuble Joffre St Thiébaud - 54010 NANCY Cedex ☎ 0 820 200 189

**IRCANTEC** - Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires  
de l'état et des collectivités publiques  
24, rue Louis-Gain - 49939 ANGERS Cedex 9 ☎ 02 41 05 25 25

### Directement auprès des régimes spéciaux

**EDE, SNCF, etc....**

Document réalisé par Pierrette HOFFMANN et Marie-Thérèse ANDREUX,  
après audition des représentants des Caisses de Retraite principales : CARSAT/RSI/MSA - mandat 2009/2012  
29 mars 2013

## Auprès du Conseil Départemental : s'adresser au Service territorial Personnes Agées Personnes Handicapées le plus proche de chez vous

### **LONGWY :**

Maison du Département  
16, avenue de Lattre de Tassigny 54400 LONGWY - ☎ 03 82 39 59 66

### **BRIEY :**

Centre médico-social  
14, avenue Albert de Briey 54150 BRIEY - ☎ 03 82 46 14 44

### **TERRES DE LORRAINE :**

5, avenue Victor Hugo 54200 TOUL - ☎ 03 83 43 81 22

### **VAL DE LORRAINE :**

9200, route de Blénod 54704 MAIDIÈRES - ☎ 03 83 80 02 38

### **LUNÉVILLOIS :**

Maison du Département  
28, rue de la République 54300 LUNEVILLE - ☎ 03 83 74 45 08

### **NANCY ET COURONNE :**

Galerie des Chênes  
13,15 bd Joffre 54000 NANCY - ☎ 03 83 30 12 26

### **Antenne de SAINT NICOLAS DE PORT :**

2 bis, ruelle Broudchoux - 54220 St NICOLAS DE PORT - ☎ 03 83 45 81 23

## Auprès d'un CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS)

Qui peut aussi vous aider dans vos recherches.

Dans le même ordre d'idée, les mutuelles ont également une action sociale (particulièrement lors des sorties d'hospitalisation).

N'hésitez pas à vous renseigner sans attendre d'en avoir besoin.



Document réalisé par Pierrette HOFFMANN et Marie-Thérèse ANDREUX,  
après audition des représentants des Caisses de Retraite principales : CARSAT/RSI/MSA - mandat 2009/2012  
29 mars 2013

[www.meurthe-et-moselle.fr](http://www.meurthe-et-moselle.fr)  
Rubrique "Personnes âgées" – "CODERPA"



Office Nancéien des Personnes Agées – Réseau des Seniors Volontaires  
 CS 30348 54006 NANCY Cedex 03 83 32 05 40 [www.onpa.fr](http://www.onpa.fr)  
 Groupe PES "Partage d'Expériences Seniors" 2013/2014/2016

## **VOUS DEVEZ ÊTRE HOSPITALISÉ(E) comment vous y préparer**

**N. B. : Savez-vous que, conformément au Code de la Santé publique (art. L 1111-6), vous pouvez désigner, par écrit, une PERSONNE DE CONFIANCE (un parent, un proche ou votre médecin traitant) dont la mission ne sera pas de vous "représenter" mais de vous conseiller dans vos décisions d'ordre médical. Lors d'une hospitalisation, "personne de confiance" et "personne à prévenir" (en cas de nécessité) peuvent -ou non- être la même personne.**

**C'est peut-être le moment d'y penser...**

### **AVANT L'HOSPITALISATION**

Pensez à préparer pour les emporter :

- votre **carte Vitale et son attestation**, votre **carte d'identité**, votre **carte de Mutuelle (renseignez vous sur les conditions de prise en charge)**
- un justificatif de l'aide sociale (si vous en êtes bénéficiaire)
- toutes les **informations médicales** en votre possession (correspondance médicale, résultats d'analyses, radios, ordonnances en cours)
- les coordonnées des personnes à informer de votre situation
- un peu d'argent (env. 20 €)
- des pyjamas/chemises de nuit, une robe de chambre, des pantoufles, du linge personnel, du linge de toilette
- un **nécessaire de toilette**, un **vaporisateur d'eau** (bombe d'eau minérale)
- un **poste de radio**, un **réveil** ou une **montre**
- votre **carnet d'adresses** (proches, médecin, pharmacien, Mutuelle), **de quoi écrire**

Pensez à **prévenir de votre absence** :

- tous les services intervenant à votre domicile (aide ménagère, infirmière, service de portage de repas, service de téléassistance,...)
- vos relations, une personne en qui vous avez confiance qui veillera sur votre logement pendant votre absence (réfrigérateur, chauffage, boîte aux lettres)

Suspendez votre abonnement au portage du journal à domicile

Prévoyez le sort de vos animaux familiers

**Au moment de partir, vérifiez que vous avez bien :**

**vos lunettes** (avec une étiquette portant votre nom et un cordon d'attache, si possible), votre **prothèse auditive**, votre **prothèse dentaire**, votre **canne** (marquée à votre nom)

**Demandez à quelqu'un de votre entourage de vous accompagner le jour de l'admission**

## LES FORMALITES D'ADMISSION

- Si vous désirez la **télévision** et/ou le **téléphone** (services payants et, parfois, payables à l'avance), pensez à le dire **dès votre admission**
- **Gardez** auprès de vous votre **carnet d'adresses**, de **quoi écrire** et **très peu d'argent**

Après les formalités d'admission, demandez à **déposer au coffre de l'établissement** vos clés, papiers d'identité, chèquiers, cartes bancaires, vos bijoux et autres **objets de valeur**

## DURANT L'HOSPITALISATION

**Gardez le contact avec votre médecin traitant**

Sachez que vous pouvez demander à **recevoir la visite d'un ministre du culte**

Il est toujours utile de **prévoir sa sortie** :

- Demandez la **date** prévue pour votre sortie
- Demandez par quel **moyen de transport** elle s'effectuera
- Étudiez, avec l'aide de **l'assistante sociale** de l'hôpital (en lien avec le kinésithérapeute et l'ergothérapeute), si vous pourrez vous organiser à votre retour chez vous. Sinon, elle vous aidera à évaluer vos besoins : **séjour en maison de convalescence (SSR\*)**, **accueil temporaire dans une maison de retraite (EHPAD\*\*)** ou **services à domicile**, en fonction de vos ressources et des possibilités d'aides accordées par vos Caisses (Carsat, caisses complémentaires, Mutuelle)

## A L'APPROCHE DE LA SORTIE

- **Prévenez votre médecin traitant du jour de votre sortie**
- Prévenez une **personne en qui vous avez confiance** et confiez-lui vos clés à la veille de votre retour chez vous (penser au chauffage du logement)
- Prévenez votre **aide ménagère** (si vous en aviez une) ; si ce n'était pas le cas, pourquoi ne pas demander la **livraison de repas à domicile** (au moins temporairement) en vous adressant à la mairie de votre domicile ou au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune ?

## AU MOMENT DE LA SORTIE

N'hésitez pas à demander à **être accompagné(e)** pour cette sortie

Vérifiez que l'on vous a bien remis :

- une **ordonnance** (téléphonez aussitôt à votre pharmacien qui pourra vous livrer vos médicaments, chez vous, le jour de votre retour ; pourquoi ne pas acheter un pilulier, éventuellement électronique ?), vos **résultats d'analyses**, vos **radios**
- les **prescriptions médicales** éventuelles de transport sanitaire (ambulance ou VSL), soins infirmiers, hospitalisation à domicile, matériel médical

Pensez à **recupérer** ce que vous avez déposé au **coffre**

\* SSR Soins de suite et de réadaptation

\*\* EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes